

STATUTS DU HERVE MOTO RETRO CLUB

Numéro d'entreprise : 455.229.116

Ces statuts remplacent les précédents statuts parus au Moniteur belge N° 05152518 du 14 octobre 2005 et N° 9468 du 1^{er} juin 1995.

Titre 1 : DENOMINATION, SIEGE, BUTS, DUREE

1. L'Association sans but lucratif (ASBL) a pour **dénomination** « HERVE MOTO RETRO CLUB » en abrégé « H.M.R.C. ».
2. L'Association a été fondée par Messieurs :
 - ANDRE José H.M.F., ouvrier boucher, né à Liège, le sept novembre mil neuf cent cinquante-trois, demeurant à 4877 OLNE, rue du Village, 81 ;
 - BEMELMANS Jean-Marie F.M.G., chef d'atelier à la TEC, né à Dison, le six août mil neuf cent cinquante-deux, demeurant à 4800 VERVIERS, place du Petit-Rechain, 8 ;
 - DEGUELDRE Marc F.F., militaire de carrière, né à Mons, le trente juin mil neuf cent cinquante-quatre, demeurant à 4500 JUPILLE sur Meuse, rue du Major, 27 ;
 - HODY Laurent J.F., sans profession, né à Verviers, le dix juin mil neuf cent septante et un, demeurant à 4800 VERVIERS, rue de Jehanster, 90 ;
 - LEONARD Eli H.J., prépensionné, né à Herve, le cinq juillet mil neuf cent trente-sept, demeurant à 4100 SERAING, rue du Petit Bourgogne, 64 ;
 - LOFGEN Berthold N., gendarme, né à Butgenbach, le sept novembre mil neuf cent quarante-trois, demeurant à 4820 DISON, avenue Reine Elisabeth, 36 ;
 - MORNARD Marcel L.Ph., employé, né à Montzen, le premier septembre mil neuf cent trente, demeurant à 4860 PEPINSTER, Croix Maga, 5;
 - NULLENS Guillaume F.A., pensionné, né à Mélen, le premier novembre mil neuf cent trente, demeurant à 4633 SOUMAGNE, rue de la Citadelle, 13b.
3. L'Association a son **siège social** à 4650 HERVE rue de la Station, 99 situé dans l'arrondissement judiciaire de Verviers.
4. L'Association a pour **but**, l'organisation d'activités liées à la pratique de la moto en général.
5. L'Association est constituée pour une **durée** illimitée.

Titre 2 : MEMBRES

6. L'Association est constituée de « membres effectifs », de « membres adhérents » et de « membres d'honneur ».
7. Sont admissibles comme « **membres effectifs** » ;
 - Les membres fondateurs ;
 - toute personne par décision du Conseil d'Administration (CA), répondant aux conditions et aux modalités indiquées ci-après.

8. **Conditions pour être admis comme membre effectif :**

- Etre âgé de plus de dix-huit ans ;
- Etre membre adhérent ;
- Etre en règle de cotisation annuelle.

Modalités :

- i. Le candidat doit adresser sa demande par écrit au président du Conseil d'Administration en donnant des références ;
- ii. Ou être présenté par un parrain responsable, membre effectif ;
- iii. Les admissions de nouveaux membres effectifs sont décidées souverainement par le Conseil d'Administration qui n'a pas à justifier sa décision. La décision se fera à la majorité des membres présents.

Toutefois lorsqu'un membre effectif a une objection à faire au sujet de l'admission d'un nouveau membre, il peut demander à être entendu à ce sujet par le Conseil d'Administration.

9. Les « **membres adhérents** » sont des personnes qui désirent soutenir l'Association ou participer à ses activités, qui s'engagent à en respecter les statuts et les décisions prises conformément à ceux-ci et qui payent la cotisation annuelle.

De manière générale, les membres adhérents ne participent pas aux assemblées générales.

Toutefois le CA peut décider, à la majorité des membres présents, d'y inviter certains d'entre eux. Ils n'auront pas de droit de vote.

10. On devient membre adhérent, après paiement de la cotisation annuelle.

11. Sont « **membres d'Honneur** », les personnes admises en cette qualité par l'Assemblée Générale, qui ont rendu à l'association des services exceptionnels.

Les membres d'honneur sont exempts de cotisations.

12. **Le montant maximum de la cotisation annuelle** est fixé à 20€. Le CA fixera le montant de la cotisation annuelle dans cette limite.

13. Chaque nouveau membre reçoit, à son adhésion, une carte de membre qui sert de reçu de cotisation et par le fait même est censé avoir pris connaissance des statuts et y adhérer.

14. **La qualité de membre se perd** par décès, par non-paiement de la cotisation annuelle, par avis personnel de démission adressé par écrit au Président du Conseil d'Administration ou s'il s'agit d'une personne morale, par dissolution, la fusion, la scission, la nullité ou la faillite.

15. **Le nombre total des membres** effectifs et adhérents confondus est illimité mais le nombre de membres effectifs ne peut être inférieur à 3.

16. Les membres effectifs, adhérents et d'honneur sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur **démission** au Président du Conseil d'Administration. **Est démissionnaire d'office** le membre effectif ou adhérent qui ne s'acquitte pas de la cotisation annuelle.

Tout membre effectif, adhérent ou d'honneur qui se serait rendu coupable d'une infraction grave aux lois, aux présents statuts ou règlements de l'association ou qui, par

sa conduite, ses actes, ses paroles, ses écrits ou par toutes autres manifestations, aurait nui ou cherché à nuire à l'association, ou encore aurait contrevenu aux lois d'honneur, de la loyauté ou de la bienséance, pourra être **exclu de l'association**.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que **par l'AG** à la majorité des deux/tiers des voix des membres présents ou représentés.

Le **CA peut suspendre** un membre, jusqu'à la décision de l'AG, pour les mêmes raisons que l'exclusion.

L'exclusion est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée à la poste.

17. Le membre démissionnaire ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayant droit du membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social.

Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de compte, ni apposition de scellés, ni inventaires, ni le remboursement des cotisations versées.

Ils doivent restituer à l'association tous les biens de celle-ci qui serait en leur possession dans les quinze jours de leur démission ou exclusion.

Titre 3 : FONCTIONNEMENT

18. L'Association est animée et administrée par le Conseil d'Administration (CA) et par l'Assemblée Générale (AG).

19. Le fonctionnement de l'Association est régi par les prescriptions légales et par les présents statuts, complétés par un Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.). Ce dernier est élaboré par le CA ; le texte de base et les modifications sont approuvés par l'AG.

Titre 4 : ADMINISTRATION

Chapitre 1 : Conseil d'Administration

20. Le **CA est composé** de minimum trois et maximum douze administrateurs ayant tous la qualité de membre effectif.

Le CA désigne parmi ses membres les **fonctions suivantes** :

- un Président (Président du CA et Président général de l'Association) ;
- un Vice-Président ;
- un Secrétaire ;
- un Trésorier.

Au besoin, les fonctions de secrétaire et de trésorier peuvent être cumulées.

21. **Les membres du CA sont élus par l'AG** selon les modalités et la procédure définies au R.O.I. Ils exercent leur mandat à titre gratuit.

22. **La durée du mandat des Administrateurs** est de **quatre ans**. Le nombre de renouvellement du mandat est illimité. Le mandat s'achève par expiration de sa durée, par décès, avis personnel de démission adressé par écrit au Président du CA, exclusion devant être prononcée par l'AG sur proposition du CA.
23. **Agissant collégalement, le CA est habilité à traiter toutes les matières en rapport avec la réalisation des buts de l'Association qui ne sont pas réservées à l'AG par la loi, par les présents statuts ou par le R.O.I.**
24. Dans le cadre de ses **compétences, le CA** :
- Peut prendre toute action en vue d'une saine gestion et de la bonne organisation de l'Association, ainsi que tous les engagements nécessaires à la réalisation des buts.
 - Doit présenter une fois par an le compte de recettes et de dépenses, ainsi que le budget pour approbation par l'AG.
 - Peut, suivant des modalités fixées par lui, déléguer tout ou partie de ses responsabilités à un ou plusieurs membres ou même à des tiers, moyennant approbation par l'AG.
 - Représente l'Association dans toutes les actions judiciaires et extrajudiciaires. Dans ce cas, l'Association est valablement représentée par la signature conjointe de deux Administrateurs.
25. Sont désignés pour la gestion journalière de l'ASBL :
- Le Président ;
 - Le secrétaire ;
 - Le trésorier.
- Qui exercent leurs prérogatives de **manière individuelle**.
Toute modification dans l'attribution de ces fonctions fera l'objet d'une publication.
26. Le fonctionnement détaillé du CA (convocation, prise de décision...), de même que les fonctions particulières exercées par ses membres, sont précisés dans le R.O.I.
27. Peut-être **réputé démissionnaire** par l'assemblée générale, tout Administrateur qui n'aura pas assisté à quatre séances consécutives non exemptées (assemblée générale ou séances du Conseil d'Administration)
28. En cas de **vacance prolongée d'un mandat d'administrateur**, celui-ci pourrait être exercé par un membre effectif suppléant, pour autant qu'il ait obtenu la majorité des voix présentes à l'AG. Au besoin, une assemblée générale extraordinaire pourvoit à son remplacement.
Le suppléant achève le mandat de l'administrateur qu'il remplace.
29. Un membre de l'A.S.B.L. faisant partie du Conseil d'Administration d'une autre association motocycliste ne pourra faire partie du Conseil d'Administration de la présente association.

Chapitre 2 : L'Assemblée Générale

30. L'AG est **composée** de tous les membres effectifs et est présidée par le CA. Certains membres adhérents peuvent y être invités mais n'ont pas de droit de vote.

31. Les **compétences** de l'AG sont celles énumérées par la loi, les présents statuts et le R.O.I.

À côté de ces compétences, l'AG décide de :

- L'achat, la vente ou l'échange d'immeubles, les transactions, les compromis et leur arbitrage, l'acceptation de dons et de legs, le placement de fonds ou de réserves.
- La modification des présents statuts et du R.O.I. ;
- La nomination et l'exclusion des Administrateurs ;
- La nomination et l'exclusion des Vérificateurs aux Comptes ;
- L'approbation des comptes et du rapport financier final de l'exercice social écoulé, ainsi que le budget de l'exercice social suivant ;
- La décharge à accorder aux Administrateurs et aux Vérificateurs aux Comptes ;
- La poursuite en justice d'un Administrateur, un Vérificateur aux Comptes, un Mandataire ou un membre de l'Association ;
- La dissolution volontaire de l'Association.

32. L'AG ordinaire doit avoir lieu **chaque année avant le 30 juin** de l'année qui suit l'exercice social (l'exercice social coïncide avec l'année civile), sur convocation du CA. Elle est convoquée par courrier ordinaire adressé à chaque membre effectif (et/ou adhérent –voir article 30) au moins 8 jours calendrier avant l'assemblée et signé par le Secrétaire au nom du CA.

33. Les décisions de l'AG sont consignées dans des PV signés par le Président et un Administrateur et conservés au Siège Social. Seuls les membres peuvent les consulter selon les dispositions légales en la matière.

34. En dehors des prescriptions légales et statutaires ci-dessus, les modalités de fonctionnement de l'AG sont reprises dans le R.O.I.

Titre 5 : DISSOLUTION

35. L'Association, constituée pour une durée illimitée, peut être dissoute sur décision de l'AG.

Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association dissoute sera affecté à une fin désintéressée.

36. En cas de **dissolution volontaire** de l'association, l'AG désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et décidera librement de l'affectation à donner à l'actif net de l'association à la condition qu'il soit affecté à une ou plusieurs organisations qui ne poursuivent pas de but lucratif.

37. En cas de **dissolution judiciaire** de l'association, l'AG décide librement de l'affectation de cet actif net à la condition qu'il soit affecté à une ou plusieurs organisations qui ne poursuivent pas de but lucratif.

Signé à Herve, le

Daniel Nellissen
Président

Marc Lamby
Vice-Président

Christian Neten
Secrétaire

Luc Braine
Trésorier

Les autres administrateurs et administratrices :

Armande Thisquen

Joëlle Theunissen

Marc Vaes

Marc Deru

Alexis Gilson

Christian Gilson

Jacques VanHoye.